



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 36/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Autorisation d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public communal au profit de l'Institut Médico-social (IME) de l'ARSEAA

Vu les articles L2122-1 à L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La commune d'Aussonne est propriétaire de l'école Louise Michel située place Jean Jaurès, « le village ». Cette école va être transférée en septembre 2016 dans de nouveaux locaux, situés ZAC Prunel, laissant l'ancienne école vacante.

Au regard de son activité et de ses besoins, l'Institut Médico-social (IME) de l'ARSEAA s'est rapproché de la commune d'Aussonne pour proposer l'implantation d'un IME pour l'accueil des enfants présentant des déficiences légères et moyennes, âgés de 6 à 12 ans.

Au terme d'une négociation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire et révocable, en annexe de la présente délibération, dont les termes principaux sont les suivants :

- la durée de la convention est de 2 ans à compter de la date de la signature,
- une redevance est fixée pour un montant de 1 520.75 € mensuel soit 18 249 € pour la première année de fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire et révocable, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De fixer le montant de la redevance à 1 520.75 € mensuel, révisable annuellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

